

Déclaration du Conseil International des Infirmières



en faveur de la Loi sur les soins infirmiers en République de Corée

Publiée le 19 avril 2022

Le Conseil International des Infirmières (CII) se prononce fermement en faveur du projet de Loi sur les soins infirmiers en République de Corée, estimant qu'un cadre juridique servant de fondement aux infirmières et à leur pratique est indispensable pour assurer la protection aussi bien des infirmières que des patients.

Le CII est convaincu que les lois et réglementations nationales sont essentielles pour soutenir et renforcer le personnel infirmier, de même que pour faire en sorte que les infirmières soient aptes, prêtes et soutenues pour relever tous les défis de santé auxquels sont confrontées les populations du monde entier.

La nouvelle Loi sur les soins infirmiers en République de Corée vise à garantir la sécurité des patients ; améliorer le recrutement et la rétention des infirmières ; instituer des normes et processus réglementaires et pédagogiques clairs ; et assurer des conditions de travail décentes pour les infirmières. La loi constitue un cadre clair pour protéger la définition des soins infirmiers et pour imposer des niveaux de dotation en personnel garantissant la sécurité des patients.

Le Dr Pamela Cipriano, Présidente du CII, a participé récemment à une réunion à Séoul, en République de Corée, pour soutenir la loi sur les soins infirmiers. Elle déclare à ce propos :

« Le CII félicite la Korean Nurses Association ainsi que les trois partis politiques progressistes de l'Assemblée nationale coréenne qui ont proposé la Loi sur les soins infirmiers pour "promouvoir la santé du peuple coréen".

Aujourd'hui, les soins infirmiers, en tant que profession indépendante, ont besoin d'une législation forte et autonome qui régleme le travail complexe et exigeant accompli par les infirmières. La Loi décrit précisément ce que font les infirmières et qui peut revendiquer le titre d'infirmière ; quelles sont les compétences et les formations requises, ainsi que les conditions de travail des infirmières ; et enfin les niveaux de dotation en personnel nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être des patients. »

Les infirmières jouent un rôle central dans le cadre d'une pratique multidisciplinaire, ainsi qu'il est affirmé dans le rapport sur la Situation du personnel infirmier dans le monde, publié récemment par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que dans les Orientations stratégiques mondiales de l'OMS pour les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025. Le CII, l'OMS et d'autres organisations reconnaissent déjà le rôle autonome des infirmières. Quant à la Convention n° 149 de l'Organisation internationale du Travail sur le personnel infirmier, elle stipule que « la législation nationale précisera les conditions auxquelles sera subordonné le droit d'exercer en matière de soins et de services infirmiers et réservera ce droit aux personnes remplissant ces conditions ».

Howard Catton, Directeur général du CII, qui se trouve actuellement à Séoul pour témoigner du soutien du CII envers la Korean Nurses Association, relève que :

« Le rapport de l'OMS sur la Situation du personnel infirmier dans le monde montre clairement que nous avons besoin d'un cadre juridique clair et complet. À cet égard, la loi proposée par la KNA et par certains politiciens de premier plan en République de Corée ferait beaucoup avancer les choses.

Le CII et la KNA tiennent à rassurer leurs collègues médecins : la Loi sur les soins infirmiers ne porte en aucun cas atteinte au rôle du médecin. Tout en reconnaissant clairement l'autonomie des infirmières, la loi garantit que le travail infirmier est effectué dans le cadre de l'autorisation d'exercer de l'infirmière, conformément aux "conseils" ou "sur prescription" du médecin, et qu'il n'empiète pas sur les responsabilités de ce dernier. La collaboration interprofessionnelle garantit que les patients reçoivent des soins de la plus haute qualité dans tous les contextes.

De nombreux pays reconnaissent aujourd'hui l'importance que jouent les infirmières spécialistes et les infirmières de pratique avancée pour surmonter les problèmes de santé complexes et nombreux qui se posent partout dans le monde : vieillissement des populations, maladies non transmissibles, manque d'accès aux soins de santé primaires ou encore nécessité de reconstruire après la pandémie de COVID-19. Les recherches montrent non seulement que les infirmières de pratique avancée obtiennent d'excellents résultats, mais aussi que les patients apprécient ces infirmières : c'est pourquoi il faut soutenir la pratique infirmière autonome et investir dans ce domaine.

Il est aussi très important de reconnaître la nature complexe des soins infirmiers modernes et de la protéger par un cadre juridique. Les Orientations stratégiques mondiales de l'OMS recommandent pour ce faire aux pays d'“actualiser et harmoniser la législation et la réglementation afin de permettre aux personnels infirmiers et obstétricaux de mettre à profit l'intégralité de leur éducation et de leur formation” – et de très nombreux pays ont déjà mis en place des cadres juridiques solides pour favoriser le développement des soins infirmiers et assurer la sécurité des patients. Le CII se joint donc à la KNA et aux membres de l'Assemblée nationale coréenne pour soutenir pleinement la nouvelle Loi sur les soins infirmiers en République de Corée ».

M. Catton a co-présidé l'élaboration du tout premier rapport sur la Situation du personnel infirmier dans le monde, rapport traitant notamment des réglementations en matière de soins infirmiers en vigueur dans le monde. Il souligne que « si de nombreuses régions ont enregistré de bons résultats, la région Asie du Sud-Est connaît le taux le plus faible s'agissant des indicateurs relatifs à l'environnement réglementaire. Pour la République de Corée, la Loi sur les soins infirmiers contribuera à la mise en place d'un cadre juridique moderne, complet et solide pour soutenir les infirmières et la pratique des soins infirmiers, de même que pour garantir la sécurité des patients. »